

**DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE de MORANCEZ**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 5 DECEMBRE 2019**

Convocation du 25 novembre 2019

Monsieur Gérard BESNARD, Maire ouvre la séance à 20 heures 30

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard BESNARD, Maire.

Etaient présents :

M. BESNARD Gérard, Maire, Mme BRUN-BESSON Josette, M. BIZET Florent, M. GRANIER Bernard, M. BRAULT Jacky, Mme TOURON Elodie adjoints,
M. MILLET Robert, Mme MENAGER Mauricette, Mme FOSSE Annick, M. GUICHARD Jean-Pierre, M. LEPRINCE Laurent, M. FERRE Christian, Mme CHARPENTIER Chantal, Mme BONNAFOUX Chane, M. FEUGUEUR Stephan, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme CROSNIER Dominique (pouvoir à M. GRANIER)
Mme BLANCHET Catherine (pouvoir à Mme BRUN BESSON)
M. LABASTIE Jean (pouvoir à M. MILLET)
Mme PAYET Solène (pouvoir à M. BESNARD)

Le secrétaire de séance : M. FEUGUEUR Stéphane est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès - verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2019

I./ FINANCES

- 1 Autorisation des dépenses d'investissement
- 2 Indemnité du receveur
- 3 Décisions modificatives
- 4 Tarification des copies dans le cadre de la communication de documents administratifs et d'urbanisme

II / INTERCOMMUNALITÉ

1. Modification des statuts de Chartres métropole
2. Avis sur la directive paysagère
3. Approbation des rapports de la CLECT

III/ URBANISME

1. Mise à jour de la longueur de voirie communale suite à cession des Espaces Publics du Lotissement « les Ardrets »
2. Acquisition des parcelles secteur « les Graviers » AC 13 et AC 10
3. Acquisition de la parcelle secteur « les Graviers » AC 21
4. Acquisition des parcelles secteur « les Graviers » AC 12-14-17-19-25

IV/ QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

1. Points sur les Travaux de la rue de Chartres
2. Rapport d'activités 2018 de Chartres métropole

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2019

Délibération N°43-2019

Lecture faite du compte rendu de la précédente réunion, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2019 à l'unanimité des présents.

I/ FINANCES

1/ OBJET : Autorisation pour dépenses d'investissement

Délibération n° 44-2019

Afin de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, article L 1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal a la faculté d'autoriser le Maire, à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à concurrence de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.

Cette autorisation permet d'anticiper sur un programme et d'engager des dépenses sans avoir à réaliser des décisions modificatives sur d'autres articles et sans attendre le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Le Maire, dans l'attente du vote du budget, à engager, liquider et mandater au titre de l'année 2020 des dépenses en section d'investissement dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2019.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

2/ OBJET : Indemnités du Receveur

Délibération N° 45/2019

Chaque année le Conseil Municipal doit voter l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire au receveur municipal chargé de notre collectivité.
Celle-ci est calculée sur les trois derniers exercices écoulés.

Monsieur VALERIAUD Christian, nous a adressé le décompte 2019 de ses indemnités

Le décompte est calculé à partir des 3 exercices clos de 2016 /2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (18 pour - 1 contre):

- DECIDE cette indemnité au taux de 100 %.

3/ OBJET : Décisions modificatives

Délibération N° 46/2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE les décisions modificatives comme suit,

<u>Dépenses de Fonctionnement</u>	Montant	Motif
Art. 6218 (personnel extérieur)	+ 300 €	Études du soir
Art. 6413 (personnel non titulaire)	+ 4 000 €	Ajustement de la masse salariale
Art. 6451 (URSSAF)	+ 5 700 €	Ajustement de la masse salariale
Art. 65548 (Contributions aux organismes)	+ 1 400 €	Cotisations ASFEDDEL 2018 et 2019
	+ 11 400 €	

<u>Recettes de Fonctionnement</u>	Montant	Motif
Art. 6419 (Rbst sur rémunérations)	+ 5 000 €	absences maladie du personnel
Art. 7022 (coupes de bois)	+ 3 400 €	Vente de bois derrière Chavannes
Art. 7066 (Redevances à caractère social)	+ 3 000 €	Portage des repas
	+ 11 400 €	

<u>Dépenses d'Investissement</u>	Montant	Motif
Art. 2152 (installations de voirie)	- 4 000 €	
Art. 2188 (autres immob)	+ 4 000 €	Registres Etat Civil + matériel
	0 €	

4/ OBJET : Forfait pour transmission de dossier complet d'urbanisme
Délibération N° 47/2019

L'article L331-9 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que l'accès aux documents administratifs s'exerce au choix du demandeur :

- soit par consultation gratuite sur place
- soit par courrier électronique lorsque le document est disponible sous forme électronique
- soit par voie papier

L'article R311-1 du même code précise que seul le coût de reproduction et d'envoi le cas échéant peuvent être mis à la charge du demandeur.

Il précise également :

« Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur ».

Aussi, lors de vente de biens immobiliers, les notaires nous sollicitent pour l'obtention de dossier « complet » d'urbanisme à savoir :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif
- Déclaration préalable
- Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux
- Certificat de conformité
- Attestation de non contestation de la conformité
- Tout autre autorisation administrative délivrée pour le bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- INSTAURE un forfait de 250 € pour ce type de demande
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

II/ INTERCOMMUNALITÉ

1/ OBJET : Modification des statuts de Chartres métropole : Exercice des compétences obligatoires eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Délibération n° 48-2019

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire de Chartres métropole a approuvé la mise en conformité des statuts de Chartres métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires, les compétences suivantes :

- Eaux
- Assainissement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes membres dans les conditions prévues à l'article L 5211-5 du CGCT

Chartres métropole nous ayant saisi par courrier en date du 8 octobre 2019 et conformément à l'article L 5211-17 dudit code, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en conformité des statuts de Chartres métropole portant sur l'inscription au nombre des compétences obligatoires les compétences suivantes :
 - Eaux
 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8
 - Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 226-1

2/ OBJET : Avis sur le projet de la Directive Paysagère

Délibération n° 49-2019

L'inscription de la cathédrale de Chartres sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO date de 1979.

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives paysagères. Dans ce cadre et afin de préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, une étude a été engagée en 1997. Cependant, ce projet n'avait pas été mené à son terme.

Un arrêté ministériel en date du 11 juin 2018 a relancé la réflexion et conduit à la présente directive de protection et de mise en valeur des paysages, destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

Cette directive a pour objet de protéger les vues majeures et de mettre en évidence l'importance et la diversité du réseau auquel elles appartiennent.

Les vues constitutives du réseau et singulièrement les vues majeures sont depuis 8 siècles une part déterminante de l'identité du territoire chartrain et en cela doivent être protégées en tant qu'elles valorisent le bien inscrit au patrimoine de l'humanité.

Ce réseau de vues convergentes et homogènes est particulièrement étendu, des perceptions nombreuses sont possibles jusqu'à 20 à 30 km de la cathédrale, et cela sur 360°.

Les vues majeures sont perçues tout autant à partir du domaine public qu'à partir du domaine privé. Néanmoins le champ de la directive ne s'applique qu'aux vues majeures perceptibles à partir du domaine public.

Une phase de consultation des collectivités s'ouvre sur le projet du 4 novembre au 4 février 2020. A l'issue de cette consultation, le projet sera mis à la disposition du public, puis approuvé par décret en Conseil d'État.

Ensuite les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec les principes de protection de la directive paysagère dans un délai de 3 ans.

Ce projet de directive est constitué de 3 parties :

- Le rapport de présentation
- Les orientations et principes de protection, y compris les documents graphiques associés
- Le cahier de recommandation.

Le cœur de la directive, constituant la partie réglementaire, est dans le document des orientations et principes de protection.

Il contient les éléments applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et aux autorisations de défrichement.

Ces orientations et principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire.

Le maintien de la silhouette de la cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduira :

- par l'encadrement des hauteurs des constructions et des plantations, dans les cônes de vue.
- par la définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur.
- par l'encadrement des implantations des nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens.
- par la définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.
- par la définition des principes de bonnes pratiques du végétal.

Ainsi après consultation des documents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des vues sur la cathédrale de Chartres
- SOLLICITE les services de l'Etat pour prendre en charge la mise en compatibilité du PLU de la commune après l'approbation de ladite directive

3/ OBJET : Approbation des rapports de la CLECT

Délibération n° 50-2019

Approbation des rapports de la CLECT pour les 20 communes entrantes et pour différentes compétences notamment "éclairage public", "périscolaire" et "scolaire".

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences :

- éclairage public,
- bornes de recharge pour véhicules électrique,
- Gaz – redevances de concession,
- lutte contre l'incendie,
- compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires
- compétence Périscolaire.

Il est rappelé que les décisions par compétences doivent être approuvées par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT. c'est-à-dire :

- par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation (AC). des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération.

Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.
- RAPPELLE que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées. Le vote, qui pourrait être effectué par Chartres Métropole, permettra ces corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.
- PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité

III / URBANISME

1/ OBJET : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Délibération n° 51-2019

Lors de la séance du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé la cession de la voirie du lotissement « ZA Les Ardrets » à la commune de Morancez à l'Euro symbolique.

Suite à cette cession, il convient de procéder à la mise à jour de la voirie communale.

A savoir : la rétrocession des parcelles ZA 485 - ZA 49 - ZA 488 et ZA 492 pour 420 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tableau des voies classées dans le domaine communal.
La longueur totale de la voirie communale est arrêtée ce jour à : 11 019.08 mètres
(au lieu de 10 599.08 mètres précédemment)

2/ OBJET : Acquisition parcelles AC 10 et AC 13 secteur « les Graviers »

Délibération n° 52-2019

Lors de la plénière du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a été informé du projet d'acquisition des parcelles AC 13 et AC 10 situées dans le secteur des Graviers.

Afin de constituer une réserve foncière, la Commune a la possibilité de concrétiser l'achat des parcelles :

- AC 13 de 790 m²
 - AC 10 de 517 m²
- situées en zone AUB du PLU

Le prix de 5 € le m² a été accepté par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AC 13 de 790 M² pour 3 950 € et AC 10 de 517 m² pour 2 585 €
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet achat auprès de l'étude de Maître LESAGE, notaire à Chartres et dont les frais seront à la charge de la commune.

3/ OBJET : Acquisition parcelles AC 21 secteur « les Graviers »

Délibération n° 53-2019

Lors de la plénière du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a été informé du projet d'acquisition de la parcelle AC 21 située dans le secteur des Graviers.

Afin de constituer une réserve foncière, la Commune a la possibilité de concrétiser l'achat de la parcelle :

- AC 21 de 322 m²
- située en zone AUB du PLU

Le prix de 5 € le m² a été accepté par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AC 21 de 322 M² pour 1 610 €
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet achat auprès de l'étude de Maître LESAGE, notaire à Chartres et dont les frais seront à la charge de la commune.

4/ OBJET : Acquisition parcelles AC 12-14-17-19-25 secteur « les Graviers »
Délibération n° 54-2019

La Commune a la possibilité d'acquérir les parcelles AC 12-14-17-19 et 25 situées dans le secteur des Graviers, suite à la demande des vendeurs.

Les propriétaires ont répondu favorablement à notre proposition d'achat au prix de 5 € le m².

Aussi, afin de constituer une réserve foncière, la Commune peut concrétiser l'achat des parcelles :

- AC 12 de 662 m²
- AC 14 de 302 m²
- AC 17 de 312 m²
- AC 19 de 1017 m²
- AC 25 de 345 m²

situées en zone AUb du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AC 12-14-17-19-25 pour une surface totale de 2 638 m² au prix de 13 190 €
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cet achat auprès de l'étude de Maître LESAGE, notaire à Chartres et dont les frais seront à la charge de la commune.

V. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Points sur les travaux de la rue de Chartres

Monsieur Granier fait le point sur l'avancée des travaux

La réfection des trottoirs de la 2^{ème} tranche est en cours de finition

Le marquage au sol se poursuit et le marquage au sol des plateaux sera réalisé avant Noël

Monsieur le Maire annonce une réouverture de la rue de Chartres pour le 9 décembre 2019.

Points sur les travaux du Clos du Bourgneuf

La réception des travaux est prévue le 12 décembre 2019.

Points sur les travaux rue de Chavannes (lotissement « les jardins d'Elodie »)

Des travaux de raccordement interviendront dès le 9 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 30.

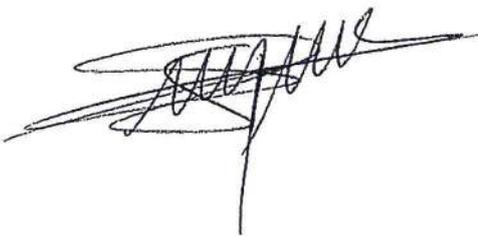
Conformément à la circulaire Préfectorale du 14 décembre 2011 prise en application du décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010, il est rappelé les numéros attribués aux délibérations prises lors de cette séance du Conseil Municipal.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de
MORANCEZ de la séance du 5 DECEMBRE 2019

- 43/2019- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/09/2019
- 44/2019- Autorisation de dépenses d'Investissement
- 45/2019- Indemnité du Receveur pour l'année 2019
- 46/2019 Décisions modificatives
- 47/2019- forfait pour transmission de dossier complet d'Urbanisme
- 487/2019- Modification des statuts de Chartres métropole
- 49/2019 Avis sur la Directive Paysagère
- 50/2019 Approbation des rapports de la CLECT
- 51/2019 Mise à jour de la longueur de la voirie communale
- 52/2019 Acquisition des Parcelles AC 13 et AC 10
- 53/2019 Acquisition des Parcelles AC 21
- 54/2019 Acquisition des parcelles AC 12-14-17-19 et 25

Le secrétaire de séance

Stéphan FEUGUEUR



le Maire

Gérard BESNARD

